



16ème legislature

Question N° : 2668	De M. Christophe Blanchet (Démocrate (MoDem et Indépendants) - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Écologie
Rubrique > biodiversité	Tête d'analyse > Lutte contre les espèces invasives	Analyse > Lutte contre les espèces invasives.
Question publiée au JO le : 01/11/2022 Réponse publiée au JO le : 27/12/2022 page : 6677 Date de changement d'attribution : 08/11/2022		

Texte de la question

M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les espèces invasives qui menacent la biodiversité et sur la fourmi électrique en particulier. La fourmi électrique, originaire d'Amérique du Sud, a récemment été repérée sur le territoire métropolitain. En raison de sa pique très douloureuse, cette espèce peut faire fuir de nombreuses espèces animales, en plus de s'attaquer aux végétaux, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'environnement. Cependant, les premières colonies près de Toulon semblent encore assez petites pour être exterminées si le Gouvernement propose un plan d'éradication rapidement. Ceci prouve que l'action publique est déterminante dans la lutte contre les espèces invasives. Il lui demande les actions que le Gouvernement met en œuvre pour détecter et lutter rapidement contre les espèces invasives, de lister les espèces les plus problématiques et si un plan d'éradication de la fourmi électrique, en particulier, est prévu ; le cas échéant sous quel calendrier.

Texte de la réponse

La petite fourmi de feu (*Wasmannia auropunctata*) vient d'être classée espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union européenne, depuis juillet 2022 (Règlement d'exécution (UE) 2022/1203 de la Commission du 12 juillet 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 pour mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union), conformément aux risques induits par cette espèce sur la biodiversité. Cette espèce, originaire d'Amérique du Sud, est présente en France dans certains départements et collectivités d'outre-mer (Antilles, Polynésie, Nouvelle-Calédonie) où elle occasionne des impacts sur les espèces présentes (destruction de spécimens animaux) et les conditions de vie des populations (installation de colonies dans les habitations), et vient effectivement d'être récemment détectée à Toulon. Il est probable que son importation soit liée à des végétaux d'ornement, contaminés ; une dispersion secondaire peut être possible par le transport accidentel de spécimens via des végétaux, de la terre ou des aliments. La colonie de Toulon daterait a priori d'un an ; l'espèce n'a pour l'instant pas été repérée en dehors de la résidence concernée, mais il reste possible que d'autres colonies existent et n'aient pas encore été détectées. L'espèce étant tropicale, le climat de la métropole constitue un obstacle à sa dispersion et son installation ; de fait les fourmis vont plutôt privilégier les lieux habités, source de chaleur. Si son impact sur l'environnement et l'agriculture (en zone tropicale) est avéré, celui sur la santé humaine reste modéré, quelques rares cas de complications ayant été observés suite à des piqûres. La problématique de la présence de la petite fourmi de feu en métropole a été prise très au sérieux par la métropole toulonnaise, les



services de l'État et les organismes de recherche : ainsi, il a été décidé lors d'une réunion récente associant le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (services centraux, régionaux et départementaux), la métropole Toulon-Provence-Méditerranée, l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie, le Muséum national d'Histoire naturelle, et l'Office français de la biodiversité, de mettre en place les actions suivantes : - poursuite des prospections afin de définir la zone exacte de présence de l'espèce ; - mise au point d'un protocole de lutte en s'inspirant des actions entreprises en Polynésie, via l'utilisation d'appâts toxiques ; - sensibilisation des résidents afin qu'ils évitent de disperser involontairement l'espèce. Le Muséum national d'Histoire naturelle a mis en ligne une page internet pour signaler d'éventuelles nouvelles zones envahies : <https://in.pn.mnhn.fr/actualites/lire/14262/aidez-nous-a-detecter-la-fourmi-electrique-wasmania-auropunctata-en-france>. Le centre de ressources sur les espèces exotiques envahissantes centralise les informations disponibles sur la gestion de l'espèce et peut être utilement repris pour communiquer : <http://especies-exotiques-envahissantes.fr/espece/wasmania-auropunctata/>